

	Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des arrêtés communautaire ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT	AR-2026-020
---	--	--------------------

**Arrêté portant renonciation au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire
au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale du maire au président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE),

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2026-01 du 7 avril 2026 portant élection de Monsieur Johann MITTELHAUSSER en tant que Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI, lorsque cet établissement en a la compétence ;

CONSIDÉRANT que la CAESE est compétente en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'aire d'accueil des gens du voyage, de voirie d'intérêt communautaire et d'habitat ;

CONSIDÉRANT la procédure de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale attachés à ces compétences ;

CONSIDÉRANT que dans un délai de six mois à compter de l'élection du Président de l'EPCI, les Maires peuvent s'opposer au transfert pour chacun des pouvoirs de police spéciale ;

CONSIDÉRANT que le lorsqu'un Maire s'oppose au transfert de compétence, le président de l'EPCI à fiscalité propre peut renoncer à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit dans les six mois à compter de la première notification d'opposition ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés d'opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale du Maire pris par les Maires du territoire de la CAESE pour le compte des communes suivantes :

Commune	Arrêté du Maire
ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Arrêté n° 202610 du 13/06/2026
ANGERVILLE	Arrêté n° 2026-024 du 28/05/2026
ARRANCOURT	Arrêté n° 08/2026 du 02/10/2026
AUTHON-LA-PLAINE	Arrêté n° 2026-16 du 08/06/2026

Commune	Arrêté du Maire
BLANDY	Arrêté n° 2026-07 du 09/06/2026
BOIS-HERPIN	Arrêté du 02/07/2026
BOISSY-LA-RIVIERE	Arrêté n° 09-2026 du 26/05/2026
BOISSY-LE-SEC	Arrêté n° 2026/12 du 28/05/2026
BOUTERVILLIERS	Arrêté n° AR-2026-17 du 25/06/2026
BROUY	Arrêté n° 2026-05-PPM du 08/06/2026
CHALO-SAINT-MARS	Arrêté n° 50/2026 du 14/09/2026
CHALOU-MOULINEUX	Arrêté n° 16-2026 du 17/07/2026
CHATIGNONVILLE	Arrêté n° 05-2026 du 12/06/2026
CONGERVILLE-THIONVILLE	Arrêté n° 2026-APP12 du 28/09/26
ETAMPES	Arrêté n° VI-AR-2026-DG109
FONTAINE-LA-RIVIERE	Arrêté n° 05-2026 du 26/05/2026
GUILLERVAL	Arrêté n° 026-0072 du 21/08/2026
LE MEREVILLOIS	Arrêté n° ARR-2026-070 du 11/06/2026
MESPUITS	Arrêté n° 9/2026 du 23/06/2026
MONNERVILLE	Arrêté n° 22-2026 du 31/08/2026
MORIGNY-CHAMPIGNY	Arrêté n° A2026-AG-69 du 01/07/2026
ORMOY-LA-RIVIERE	Arrêté n° 39-2026 du 25/06/2026
PLESSIS-SAINT-BENOIST	Arrêté n° 17-2026-070 du 10/09/2026
PUISELET-LE-MARAIS	Arrêté n° 15/2026 du 22/05/2026
PUSSAY	Arrêté n° 2026-35 du 06/07/2026
ROINVILLIERS	Arrêté n° 7/2026 du 22/06/2026
SACLAS	Arrêté n° 64/2026 du 28/05/2026
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Arrêté n° 15-2026 du 01/10/2026
SAINT-ESCOBILLE	Arrêté n° 15-2026 du 28/05/2026
SAINT-HILAIRE	Arrêté n° 2026-09 du 26/06/2026

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Maires précités formulent leur opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire en matière de :

- Voirie (circulation et délivrance des autorisations de stationnement des taxis)
- Réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- Habitat

CONSIDÉRANT qu'en matière de pouvoir de police de l'Habitat ce pouvoir reste de la compétence du maire seulement si la moitié des maires des communes membres se sont opposés au transfert ou si les maires qui s'y opposent représentent au moins la moitié de la population de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que cette condition est atteinte puisque 30 Maires sur 37 que compte la CAESE se sont opposés au transfert du pouvoir de police spéciale de l'habitat, représentant une population de 52 926 habitants sur les 56 837 habitants de la CAESE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Président de la CAESE renonce au transfert des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences suivantes, sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité :

- Voirie (circulation et délivrance des autorisations de stationnement des taxis)
- Réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- Habitat

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet, publié sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Direction des Finances et de la commande publique – Service Marchés publics et affaires juridiques de la CAESE,
- L'ensemble des Maires de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne.

Fait à Étampes, le 8 octobre 2026



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 12.10.2026 et sa publication le 12.10.2026